

COMMUNE
DE
SAINTE-BARBE

Tél. 03 87 76 64 95



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance ordinaire du 3 juillet 2025
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

L'an deux mille vingt cinq, et le trois juillet à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – DUVAL –
HUSSON – Mme D'ACUNTO

Absents excusés : Mme BELVAL

Absents : MM. TORCASO – ROGOZA

Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

**DCM N° 21/2025 DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Bilan de la concertation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R.
153-13 et suivants ;*

*VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la
procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;*

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Code de l'environnement ;

*VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Barbe approuvé le 02 juillet 2012, modifié le
21 juin 2013 (modification n°1), le 07 avril 2014 (modification simplifiée n°1), le 15 novembre 2019
(modification n°2) ; mis à jour par arrêté le 19 mars 2021 ; puis modifié le 03 novembre 2023
(modification n°3)*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2024 prescrivant la procédure de
déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation ;*

*Le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en
œuvre conformément à la délibération en date du 11 octobre 2024 :*

- Un affichage en mairie
- L'ouverture en mairie d'un registre afin d'y consigner les observations
- Une publication sur l'application PanneauPocket

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Il précise également, que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera ultérieurement soumis à enquête publique. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et sera transmise au Préfet.

DCM N° 22/2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE

Itinéraires de promenades et de randonnées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

1. **DONNE** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
2. **AUTORISE** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués.
3. **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.
4. **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux ci-joint).
5. **S'ENGAGE** à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.
6. **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle(s)
Boucle Ste Barbe- Retonfey-Glatigny					
1	Voie communale	Rue du Château	n°4	4	124

DCM N° 23/2025 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE GANDIOL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Maire,

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 euros à l'Association Les Amis de Gandiol.

DCM N° 24/2025 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-BARBE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Maire,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500 euros à l'Association Sportive de Sainte-Barbe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN
Maire